



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 6326

Texte de la question

M Jacques Rimbault appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les conséquences désastreuses pour la réalisation d'opérations de construction sociale qu'entraînerait l'amputation annoncée du 1 p 100 logement, réduit à 0,57 p 100. Cette mesure, si elle était appliquée, entraînerait selon la Fédération nationale du bâtiment, pour la seule année 1989, la suppression de quatorze mille emplois dans le secteur du bâtiment, en bloquant la construction de quinze mille logements. Elle constitue une injustice sociale d'autant plus criante que la diminution de ce mode de financement, pourtant indispensable à la réalisation des opérations de construction et de réhabilitation, contribuerait à terme à l'augmentation des loyers que les locataires supportent déjà lourdement. Il lui demande donc : de rejeter la proposition visant à réduire le 1 p 100 logement et, au contraire, d'en proposer à l'Assemblée nationale le rétablissement intégral immédiatement, avec l'objectif de le porter à 2 p 100 dans les trois prochaines années ; de préciser les mesures qu'il entend prendre pour taxer ceux qui, propriétaires ou bailleurs, spéculent librement depuis la loi Mehaignerie, portant ainsi atteinte au droit pour tous d'avoir un logement décent ; de se prononcer sur l'abrogation de la loi Mehaignerie.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi de finances pour 1989 en date du 23 décembre 1988 a ramené dans son article 86 le taux de la contribution des employeurs à l'effort de construction de 0,72 p 100 à 0,65 p 100. Parallèlement, le taux de la contribution à la charge des employeurs occupant plus de neuf salaires instituée par la loi de finances pour 1986 au profit du Fonds national d'aide au logement (FNAL) est porté de 0,13 p 100 à 0,20 p 100. Cette modification ne remet en cause ni l'équilibre financier du système du « 1 p 100 logement », ni sa capacité d'investissement en faveur du logement des salariés. En effet, ce régime qui représentait au 31 décembre 1988 un encours de prêts supérieur à 65 milliards de francs connaît depuis plusieurs années un développement appréciable sous le double effet de l'évolution favorable de la masse salariale et de l'accroissement rapide des remboursements afférents aux prêts antérieurement consentis et qui sont réutilisés dans le financement du logement des salariés. Ainsi, la réduction progressive du taux de collecte intervenue ces dernières années n'a pas entamé les possibilités d'investissement de la contribution patronale, conformément à la volonté permanente des pouvoirs publics, et ce mode original de financement a poursuivi dans des conditions satisfaisantes ses interventions en faveur du logement des salariés. Le Gouvernement a engagé par ailleurs une double réflexion portant sur les modalités d'intervention des pouvoirs publics en matière de financement du logement et sur les conséquences pratiques de la mise en œuvre de la loi du 23 décembre 1986. La première a été confiée à une commission présidée par M Jean-Michel Bloch-Laine. Elle remettra son rapport au mois d'avril. À la demande du Parlement, la seconde a donné lieu à l'établissement d'un rapport sur l'évolution des loyers. Celui-ci a été déposé sur le bureau des assemblées. Ses conclusions font actuellement l'objet d'une large concertation avec les fédérations professionnelles et organisations de locataires concernées.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6326

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3504